

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2024

### Ordre du jour :

#### **1 - Travaux**

- 10 – Avancement des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles
- 11 - Avancement des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Sables
- 12 – Création de la liaison douce reliant le Champ Deniau à l'Espace de loisirs : réunion de programmation
- 13 – Embellissement du transformateur de la zone artisanale avec le CMJ
- 14 – Proposition de mise à disposition d'un local pour un professionnel de santé

#### **2 – Finances**

- 20 – Décision modificative n°1

#### **3- Urbanisme**

- 30 - Déclarations d'intention d'aliéner M. BRET (10 rue de la Treille), MME GUY (3 rue du Pont), Mme VIVIE M. PEROCHEAU (7 rue des amandiers), Consorts SCHURTER (4 rue Pascal Bourmaud), M. PRAUD (4 rue du Pont), M. PAUGAM (5 chemin Borgne) voire autres...

#### **4 – Intercommunalité**

- 40 – Signature d'une convention pour la mise à disposition du service ingénierie dans le cadre de l'aménagement des trottoirs de la rue des Sables
- 41 - Demande de fonds de concours communautaire afin de remplacer la dotation de solidarité communautaire
- 42 – Résiliation du marché « Fourniture de matériel et licence informatique »

#### **5 – Personnel communal**

- 50 – Information sur la participation prévoyance

#### **6 – Affaires diverses**

- 60 – Visite du Sénat
- 61 – Retour sur la saison estivale

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire.

**Présents** : MM. DURANTEAU Isabelle, BERNARD Xavier, POIRAUDEAU Laurent, MORNET Hubert, GAUTRONNEAU Emilie, VOISIN Patrick, ARCHAMBAUD Roselyne, GUILBAUD Laurent, FORT Virginie, VRIGNON Jean-Pierre, CHAILLOT Romain, BEAUDOUIN Béatrice, RABOUIN Adeline

**Absent excusé** : NAULEAU Céline

**Secrétaire** : POIRAUDEAU Laurent

#### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 11 septembre 2024

**Date d'affichage** : 11 septembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

---

#### **Délibération n°36**

Mise à disposition du service ingénierie communautaire pour le projet d'aménagement de sécurité rue des Sables  
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mise à disposition du service ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles-Croix de Vie pour établir le projet d'aménagement de sécurité de la rue des Sables.

La mission susceptible d'être confiée serait la suivante : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la rue des Sables comprenant les éléments de mission suivants :

- Etudes Préliminaires (EP)
- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement et planification de chantier (OPC)
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération propose la signature d'une convention de mise à disposition du service technique communautaire fixant le coût de la mission à la somme de 2 000 €.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la convention de mise à disposition proposée pour signature par la Communauté d'Agglomération

décide à l'unanimité

- de solliciter la mise à disposition du service ingénierie de la communauté d'agglomération pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de sécurité rue des Sables comprenant les études préliminaires (EP), les études d'avant-projet (AVP), les études de projet (PRO), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'ordonnancement et planification de chantier (OPC) et l'assistance aux opérations de réception (AOR).

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Les honoraires afférents à cette mission de maîtrise d'œuvre soit 2 000 € seront réglés sur les crédits inscrits au Budget Principal 2024 à l'article 2151 – Opération 102 : Voirie et Réseaux.

### **Délibération n°37**

#### **Résiliation du marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique - Lot n°3 licence"**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

- VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2195-3 2° et L.2195-6,

- VU la délibération n°26/2022 en date du 25 avril 2022 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commandes, constitué de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et de ses communes membres, pour la passation d'un accord-cadre de fournitures et livraison de matériel et de licence informatique,

- VU la délibération n°2022-08-23 du 8 décembre 2022 de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles prenant acte de la déclaration sans suite de l'accord-cadre "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" et de sa relance selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et autorisant le Président à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres,

- VU la décision de la commission d'appel d'offres communautaire en date du 16 mars 2023, attribuant l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" à la société Econocom Products & Solutions désigné titulaire n°1, et à l'entreprise INMAC WSTORE titulaire n°2, passé en groupement de commandes avec seuils minimum de 96 000 € H.T. et maximum de 233 000 € H.T. pour l'ensemble des membres du groupement sur une durée de 4 ans à compter de sa notification,

- VU le marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" et notamment ses articles 4-3 Variation des prix et 8-5 Résiliation du Cahier des Clauses Particulières (CCP),

- CONSIDERANT la clause butoir du marché, définissant une augmentation des prix limitée à 6% maximum par an pour chacun des prix,

- CONSIDERANT le courrier de demande d'augmentation des prix du marché du titulaire n°1 la société Econocom Products & Solutions reçu le 28 mars 2024,

- CONSIDERANT le bordereau des prix unitaires (BPU) révisés transmis par le titulaire n°2 INMAC WSTORE le 19 juillet 2024,

- CONSIDERANT que sur les seize prix du BPU, dix prix pour le titulaire n°1 et quatorze prix pour le titulaire n°2 ne respectent pas les termes de la clause butoir,

- CONSIDERANT que les justifications apportées par le titulaire ECONOCOM sur cette augmentation des prix, et notamment sur la hausse des prix imposée par le fournisseur de licences Microsoft en 2024 entraînant une augmentation annuelle de 11% des prix unitaires de base des licences, ainsi que le fait pour le titulaire n°1 qu'il se soit basé sur les quantités du détail quantitatif estimatif, pièce non contractuelle, pour établir ses prix, ne peuvent être admis,

- CONSIDERANT que les hausses de prix annuelles imposées par le fournisseur de licences Microsoft aux revendeurs, et notamment aux titulaires des marchés ECONOCOM et INMAC ne permettent pas de respecter la clause butoir définie contractuellement,

- **CONSIDERANT** qu'accepter les hausses de prix sollicitées aurait pour conséquence de remettre en cause la mise en concurrence effectuée, certains candidats ayant pu tenir compte de la clause butoir prévue au CCP lors de la remise de leur offre,
- **CONSIDERANT** que la clause résolutoire prévue à l'article 4-3 du CCP permet, en cas d'augmentation imprévisible des prix de nature à remettre potentiellement en cause la mise en concurrence effectuée, de mettre fin prématurément au marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnisation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à activer la clause de sauvegarde prévue à l'article 4-3 du CCP, et de résilier le marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique - Lot 3 Licence" avec les titulaires n°1 Econocom Products & Solutions et n°2 l'entreprise INMAC WSTORE avec effet immédiat, compte tenu du non-respect des dispositions de la clause butoir définie au marché,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la décision de résiliation et l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- **Précise** que cette résiliation n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité aux titulaires.

### **Délibération n°38**

#### **Sollicitation du fonds de concours communautaire 2024**

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. **Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé l'octroi possible de fonds de concours afin de permettre aux communes membres de mettre en œuvre plus rapidement leurs projets d'aménagements et d'équipements,

. **Considérant** que l'aménagement des trottoirs de la rue des Sables fait partie des projets subventionnables,

. **Considérant** que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

#### **BESOINS H.T.**

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| . Travaux d'aménagement de la maison | 126 222.15 €        |
| . D'assistante maternelle            |                     |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>126 222.15 €</b> |

#### **RESSOURCES**

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| . Fonds de concours communautaire | 31 286.55 €         |
| . Autofinancement                 | 94 935.60 €         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>126 222.15 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

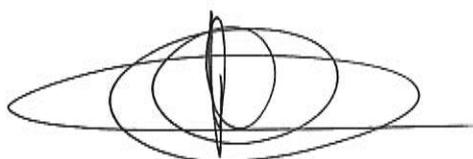
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre du fonds de concours communautaire, à hauteur de 31 286.55 € (24.79 % du montant H.T. des travaux).

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Madame GAUTRONNEAU présente les différentes propositions pour les décors pour l'embellissement du transformateur de la zone artisanale, le choix des dessins sont validés à l'unanimité
- La construction de la maison d'assistantes maternelle n'a pas de retard pour le moment la livraison est toujours prévue pour décembre.
- Madame le Maire a reçu Madame HOCQUARD Anaïs, infirmière sur la commune pour obtenir un local, la commune va lui proposer une pièce du foyer de jeunes à la location à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Prochain conseil municipal : Mardi 29 octobre à 20 heures 00

La séance est levée à 22h10  
En mairie le 27 septembre 2024,

Le secrétaire de séance,  
Laurent POIRAUDEAU




Le Maire  
Isabelle DURANTEAU

